



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIII)/12
2 octobre 2017

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Rapport de synthèse sur la mise en œuvre des Décisions traitant des pertes financières de l'OIBT

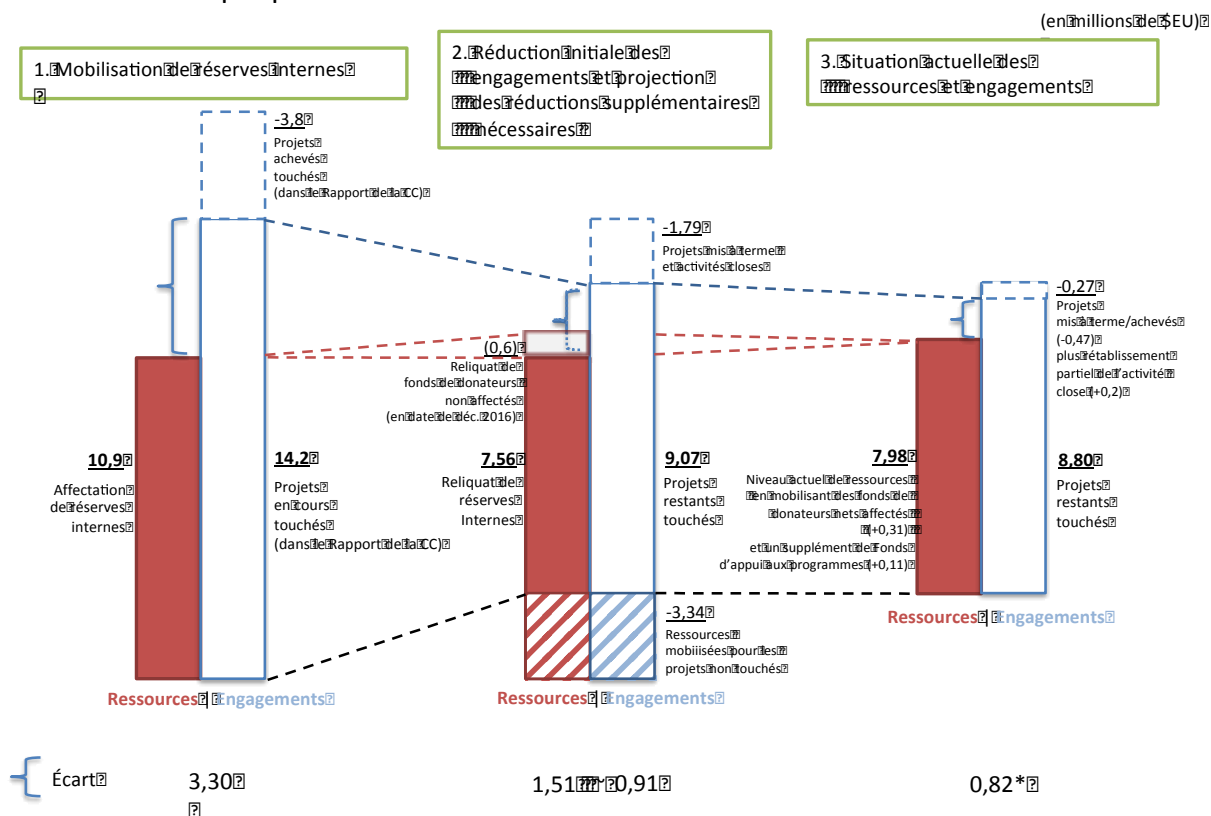
(Point 15 de l'Ordre du jour provisoire)

A. Introduction

Ainsi qu'exposé dans le document du Conseil ITTC(LII)/11(a) [Rapport de la Commission de contrôle (CC)], l'intégralité des versements aux projets et activités de l'Organisation ont été suspendus courant 2016 suite à la perte de financements de l'OIBT pour un montant de 18,2 millions \$EU ayant découlé de la défaillance de placements financiers effectués par la direction précédente. Subséquemment, la CC, instaurée en vertu des Décisions 4(LI) et 2(LI.1), a présenté dans son Rapport des stratégies ayant pour objet de hiérarchiser les projets et de gérer les répercussions de la perte de fonds destinés aux projets. Sur la base des préconisations de la CC, le Conseil, lors de sa 52^e session tenue en novembre 2016, a adopté la Décision 6(LII), qui définit des lignes directrices pour la résorption du déficit financier de l'OIBT.

La Décision 6(LII) autorisait le Directeur exécutif à mobiliser des réserves internes ainsi qu'à prier les membres de contribuer des ressources additionnelles (y compris leurs fonds non affectés) en vue d'aider à pallier la pénurie de fonds. En outre, les dispositions de cette Décision prévoyant l'application à certains projets/activités d'une coupe budgétaire, ou leur clôture, ont été formulées dans l'intention de procéder à la reprise immédiate des opérations du plus grand nombre possible de projets/activités, sans que leurs résultats/produits escomptés n'en subissent de conséquences substantielles.

Graphique 1: Processus destiné à résorber le déficit financier de l'OIBT



B. Processus destiné à résorber le déficit financier de l'OIBT (Voir le graphique 1)

1. Mobilisation de réserves internes

Aux fins d'assurer que le plus grand nombre possible de projets/activités puissent reprendre dès que possible, le Secrétariat, conformément à la Décision 6(LII), a décidé d'utiliser le montant maximal (10,9 millions \$EU) autorisé pouvant être prélevé dans les réserves internes en vue de résorber le déficit de financement comme suit:

- 5,24 millions \$EU sur les réserves suivantes du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali:
 - Fonds non pré-affectés et Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali (2,80 millions \$EU)
 - Compte commun des Programmes thématiques (0,84 million \$EU)
 - Fonds d'appui aux programmes (0,8 million \$EU)
 - Fonds commun des évaluations a posteriori (0,8 million \$EU)
- 5,66 millions sur les réserves du Compte administratif:
 - Réserve produite par les revenus d'intérêts du Compte administratif à l'exclusion des revenus d'intérêts au titre de la Décision 2(XXXIV) (1,66 million \$EU)
 - Réserve de fonds de roulement (4 millions \$EU)

Suite à l'affectation des fonds ci-dessus, la totalité de ces réserves, à l'exception de la Réserve de fonds de roulement, est quasiment épuisée au moment de la rédaction du présent rapport. Eu égard à la Réserve de fonds de roulement, un montant suffisant de fonds est conservé conformément au nouveau Règlement financier approuvé lors de la 52^e session du Conseil; le solde courant avoisine 4 millions \$EU (arriérés perçus en 2017 inclus).

2. Réduction initiale des engagements et projections des réductions supplémentaires nécessaires

a.) Réduction du montant requis pour résorber la pénurie de fonds

La Décision 6(LII) indique que le montant des engagements de l'OIBT se rapportant aux projets/activités en cours (indiqués au tableau 4.2 en annexe 4 du Rapport de la CC) auquel les lignes directrices seraient appliquées pour résorber le déficit financier s'élève à 14,2 millions \$EU. La mesure initiale prise en vue de réduire l'écart de financement entre ce montant et les fonds disponibles a consisté à procéder à un examen des projets/activités qui pourraient être mis à terme/clos. Après une étude approfondie, 14 projets et activités représentant des engagements résiduels d'un montant de 1,37 million \$EU ont été recensés comme suit:

- Conformément à la Décision qui appelait à «préconiser la mise à terme des projets qui n'ont pas commencé dans un délai d'au moins deux années suivant leur financement», deux projets représentant 0,26 million \$EU d'engagements résiduels ont été identifiés (tableau 1.1 en annexe 1).
- La Décision appelait également le Secrétariat à «clure, reporter ou réduire l'échelle de certaines activités du Programme de travail biennal (PTB) 2015-2016, à l'exception de celles pour lesquelles une convention d'exécution régissant leur mise en œuvre a été signée». En vertu de cette disposition, douze activités du PTB correspondant à un montant de 1,11 million \$EU d'engagements résiduels ont été identifiées (tableau 1.2 en annexe 1).

En outre, la somme de 0,42 million \$EU, qui avait été empruntée au Fonds d'appui aux programmes avant l'adoption de la Décision afin de procéder au règlement urgent de dépenses d'ores et déjà légitimement encourues par les agences d'exécution, a été radiée.

En conclusion, en accord avec la Décision 6(LII), un montant de 1,79 million \$EU d'engagements a été déduit du total des engagements résiduels, dont le solde s'élève à 12,41 millions \$EU.

b.) Affectation de ressources aux projets/activités non touchés

En accord avec la Décision 6(LII), les projets/activités qui suivent, représentant 3,34 millions \$EU d'engagements résiduels, ont reçu le montant total des ressources approuvé à l'origine et n'ont par conséquent pas été touchés:

- Les projets/activités répertoriés dans les deux dernières parties du tableau 4.2 en annexe 4 du Rapport de la CC, qui correspondent à des projets/activités pour lesquels l'OIBT est tenue à des obligations contractuelles envers les bailleurs de fonds, ont repris sans modification de leur budget (ils sont également inclus dans les tableaux 2.1 et 2.2 en annexe 2 du présent rapport). Ils comprennent des projets mis en œuvre dans le cadre d'un échange de notes entre l'OIBT et le Gouvernement du Japon, ainsi que des projets exécutés en vertu d'accords signés entre l'OIBT et la Commission européenne (CE). Eu égard à ces derniers, le montant total indiqué au tableau 2.2, correspondant au programme de surveillance indépendante du marché (SIM) que finance l'Union européenne (UE), a été mis à disposition afin de permettre la reprise au début de 2017 de la mise

en œuvre du programme SIM, suite à des négociations avec la CE. Concernant les projets du Programme OIBT-CITES répertoriés au tableau 2.2 (y compris la composante TMT), tous ont été achevés sans préjudice au moyen de ressources de l'OIBT (d'autres contributions de bailleurs de fonds au Programme CITES complémentées par des Fonds d'appui aux programmes), dans l'attente du versement de la dernière tranche de fonds opéré au titre de l'accord avec la CE. Suite à la vérification des comptes du Programme OIBT-CITES à laquelle a procédé la CE en juin 2017, le versement de la dernière tranche (59 674 euros) est attendu d'ici à la fin de l'année. À sa réception, ces fonds seront crédités à l'activité du PTB en cours au titre de laquelle le Programme OIBT-CITES est exécuté.

- Il a été établi que l'agence d'exécution en charge du projet PD620/11 Rev.1 (M) avait d'ores et déjà légitimement encouru, avant l'adoption de la Décision 6(LII), des dépenses équivalant au solde total des fonds de ce projet. Par conséquent, conformément à la Décision, aucune coupe n'a été imposée à ce projet et le montant total des dépenses encourues a été remboursé à l'agence d'exécution (tableau 2.3 en annexe 2).

Les projets/activités sanctuarisés, qui ont été financés lors de la 51^e session du CIBT ou par la suite, sont actuellement mis en œuvre sans n'être aucunement touchés ou nécessiter de ressources supplémentaires, conformément à la Décision 6(LII) (tableau 2.4 en annexe 2).

Pour résumer, après l'affectation de ressources (3,34 millions \$EU) aux projets/activités à propos desquels la Décision 6(LII) a édicté qu'ils ne seraient pas touchés, il subsiste un total de 7,56 millions \$EU (10,9 millions \$EU moins 3,34 millions \$EU) sur les ressources autorisées par la Décision en vue de résorber le déficit de 9,07 millions \$EU (12,41 millions \$EU moins 3,34 millions \$EU).

c.) Projection des réductions supplémentaires nécessaires et communication avec les membres/agences d'exécution

Suite à l'adoption de la Décision 6(LII) lors de la 52^e session du CIBT, le Responsable en chef a envoyé en décembre 2016 un courrier à chacun des membres concernés afin de les informer des mesures qui seraient prises en vue de mettre en œuvre la Décision dans la perspective de la reprise des projets/activités.

En prélude à la préparation de cette lettre, une projection préliminaire a été effectuée afin de calculer des taux de réduction à appliquer aux budgets restants de l'OIBT qui soient compatibles avec les ressources disponibles. Après avoir appliqué les mesures mentionnées dans les paragraphes précédents, il a été déterminé que le total des ressources restantes disponibles s'élevait à 7,56 millions \$EU, tandis que le total des engagements résiduels se rapportant aux projets/activités touchés était de 9,07 millions \$EU. Cet écart de 1,51 million \$EU, soit 17 pour cent des engagements résiduels, serait la réduction maximale devant être appliquée au budget des projets, en partant du principe qu'aucune autre ressource ne pouvait être mise à contribution et que tous les projets reprennent ainsi qu'envisagé. En outre, après avoir pris en compte les instructions reçues jusqu'alors de la part des donateurs concernant l'usage de leurs reliquats de fonds crédités dans les comptes de l'OIBT (à savoir une demande de remboursement en totalité de la part de la Suisse et du Royaume-Uni, et une rétention partielle des fonds pour de nouvelles annonces de fonds ultérieures de la part des États-Unis), il a été déterminé que, sur ces reliquats de fonds non affectés, la somme de 0,6 million \$EU pouvait être mise à éventuelle contribution, sous réserve de l'approbation des bailleurs de fonds. En admettant que les donateurs approuvent que l'intégralité de cette somme soit mise à contribution pour aider les projets touchés, les ressources potentiellement disponibles pourraient alors être augmentées à 8,16 millions \$EU, de sorte que l'écart avec les 9,07 millions \$EU d'engagements résiduels serait alors réduit à 0,91 million \$EU, ce qui représenterait 10 pour cent des engagements résiduels. Ce pourcentage a été utilisé pour fixer le seuil minimal de l'échelle des réductions à appliquer aux projets individuels, à savoir qu'il a été calculé que la fourchette de réductions appliquée au budget restant de l'OIBT concernant les projets touchés se situait entre 0,91 et 1,51 million \$EU, soit entre 10 et 17 pour cent des engagements résiduels.

En conséquence, les membres ont été informés que le processus de reprise des opérations des projets/activités touchés impliquerait que soit négociée une réduction du solde de la contribution budgétaire de l'OIBT de 10 pour cent au minimum. Une réduction initiale de 10 pour cent du solde de la contribution budgétaire de l'OIBT serait appliquée à la prochaine tranche due concernant l'ensemble des projets/activités, après qu'un budget et un plan des travaux révisés le permettant auraient été approuvés. Par ailleurs, les membres ont été avisés de l'éventualité qu'une réduction additionnelle soit appliquée au solde budgétaire de l'OIBT (ne dépassant pas 7 pour cent supplémentaires) en fonction de l'issue des négociations avec les bailleurs de fonds concernant l'emploi de leurs reliquats de fonds non affectés

crédités dans les comptes de l'Organisation. Les projets pour lesquels subsiste une seule tranche se verraient appliquer la réduction maximale de 17 pour cent sur cette ultime tranche, sachant qu'il n'y aurait pas d'autre opportunité d'imposer toute réduction supplémentaire ultérieure; les projets touchés qui n'ont pas encore démarré se verraient aussi appliquer à la contribution budgétaire totale de l'OIBT la réduction maximale de 17 pour cent, dans la mesure où ces projets sont peu nombreux et seraient susceptibles de mieux incorporer une telle coupe budgétaire avant leur mise en œuvre. Après envoi de ce courrier aux membres, les directeurs de projets de l'OIBT ont pris contact avec les responsables compétents au sein des agences d'exécution aux fins de finaliser la logistique de la reprise des opérations de l'ensemble des projets/activités touchés.

En outre, les bailleurs de fonds membres ont été informés de la situation des projets/activités en faveur desquels ils avaient annoncé des fonds et, en accord avec la Décision, ils ont été invités à envisager de contribuer des ressources supplémentaires afin de résorber le déficit financier, que ce soit sous la forme de contributions volontaires, de l'attribution de ressources en nature (augmentées) aux projets et activités, ou autres mesures. Il a également été demandé aux membres présentant un solde dans le Compte des fonds des donateurs qu'ils envisagent que leurs fonds servent, autant que faire se peut, à résorber la pénurie de fonds.

3. *Situation actuelle des ressources et des engagements*

Suite à notre courrier adressé aux membres décrit ci-dessus, l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et la Suède ont donné pour instruction au Secrétariat que leurs fonds de donateurs avoisinant 0,31 million \$EU au total soient employés afin d'aider à résorber la pénurie de fonds (voir les tableaux 3.1 et 3.2 en annexe 3). Sur ce total, les donateurs concernés ont autorisé que 145 000 \$EU (correspondant à la Suède et aux États-Unis) soient employés de manière générique en faveur de l'ensemble des projets/activités touchés, et que 170 000 \$EU (correspondant à l'Australie, au Japon et à la Nouvelle-Zélande) soient utilisés en faveur de projets spécifiques.

En outre, au début de 2017, l'OIBT a reçu un remboursement de près de 100 000 \$EU de la part du Fonds commun pour les produits de base (CFC) destiné à couvrir les frais de suivi et d'appui aux programmes encourus pour PD457/07(I), un projet mis à terme en 2015 que le CFC avait financé. Par décision du Responsable en chef, ces fonds ont été crédités au Fonds d'appui aux programmes et virés sur le Compte spécial concomitamment au solde du Fonds d'appui aux programmes. Cette opération a permis que le Compte spécial de l'OIBT soit suffisamment approvisionné pour éviter la nécessité de procéder à des coupes supplémentaires dans le budget des projets en cours concernés, au-delà de la coupe de 10 pour cent initialement imposée. En conséquence, un montant supplémentaire de 0,11 million \$EU a été affecté aux projets en cours touchés qui nécessitaient une coupe supérieure à 10 pour cent (voir le tableau 4.1 en annexe 4).

En combinant les fonds des bailleurs de fonds affectés en supplément (0,31 million \$EU), le remboursement du CFC et le solde des Fonds d'appui aux programmes (0,11 million \$EU) au solde des réserves internes affectées (7,56 millions \$EU), le Secrétariat, disposait de 7,98 millions \$EU pour combler la pénurie de fonds qui subsistait en lien avec la reprise des projets/activités touchés.

Par ailleurs, les événements suivants, qui sont intervenus entre la 52^e session du CIBT et la préparation du présent rapport, ont eu pour effet de réduire d'un montant additionnel net de 0,27 million \$EU la somme des engagements résiduels envers les projets touchés:

- TFL-PD014/09 Rev.1 (M) devait reprendre conformément à la Décision 6(LII). Or, aucun rapport d'activité ni rapport financier audité n'ont été soumis pour ce projet entre 2014 et 2017. L'agence d'exécution n'ayant pas respecté la date limite (15 janvier 2017) fixée pour la soumission de ces rapports, conformément aux règles régissant les Programmes thématiques de l'OIBT, ce projet a été mis à terme, ce qui a entraîné la radiation de la somme de 0,1 million \$EU environ dans les engagements résiduels. (tableau 1.3 en annexe 1).
- PD700/13 Rev.2 (I) a été achevé à la fin de 2016 suite à la publication du Rapport de la CC et, en conséquence, les engagements résiduels envers les projets en cours qui sont touchés ont été minorés du solde résiduel de ce projet, qui était de 0,37 million \$EU (tableau 1.4 en annexe 1). Conformément aux dispositions de la Décision 6(LII) et au Règlement financier de l'OIBT, l'emploi des fonds dégagés par ce solde résiduel, ainsi que stipulé dans la partie 2c, a été laissé au libre arbitre du bailleur de fonds (le Japon), lequel a donné pour instruction au Secrétariat que ceux-ci soient réaffectés à des projets spécifiques touchés, ainsi qu'indiqué dans le tableau 3.1 en annexe 3, dont un montant de 0,2 million \$EU qui a été réaffecté aux fonds du Programme de bourses, lesquels avaient été radiés conformément aux termes de la Décision 6(LII) (tableau 1.2 en annexe 1).

En conséquence, ce montant réaffecté de 0,2 million \$EU a été réintégré au total des engagements résiduels envers les projets touchés (tableau 4.4 en annexe 4).

Par conséquent, le montant actuel des ressources disponibles est de 7,98 millions \$EU, qui sera employé pour les engagements résiduels envers les projets/activités touchés, lesquels s'élèvent à 8,80 millions \$EU (9,07 millions \$EU moins 0,27 million \$EU). Le montant définitif que les réductions appliquées aux budgets des projets doivent libérer s'élève donc actuellement à 0,82 million \$EU.

C. Reprise/démarrage des projets/activités touchés moyennant l'appliquant d'une coupe budgétaire

En conclusion, de 14,2 millions \$EU, les engagements de l'OIBT à traiter dans le cadre de la Décision 6(LII) ont été réduits à 8,8 millions \$EU, après avoir pris en compte les dispositions ci-dessus énoncées dans la partie B. Toutefois, ainsi que mentionné, il subsistait un déficit de 0,82 million \$EU (8,8 millions d'engagements moins 7,98 millions \$EU correspondant aux ressources disponibles), lequel a été comblé en appliquant une coupe à tous les projets/activités touchés pris en considération dans la Décision (voir l'annexe 4), comme suit:

- Vingt-trois projets/activités, dont les engagements résiduels s'élèvent à 6 millions \$EU, ont repris leurs opérations moyennant une réduction initiale de 10 pour cent sur la prochaine tranche due. Ces versements aux projets ont été à ce jour opérés en totalité, moyennant une coupe de 10 pour cent correspondante. Les fonds qui ont été affectés directement à des projets spécifiques sur instruction des donateurs ont été ajoutés au budget du projet concerné après application de la réduction appropriée (tableau 4.1 en annexe 4).
- Dix projets et une (1) activité correspondant à des engagements résiduels de 2,8 millions \$EU se sont vus appliquer la réduction maximale possible de 17 pour cent avant leur reprise/démarrage, soit parce qu'une seule tranche restait due, soit parce que leur démarrage n'avait pas encore eu lieu. Les fonds qui ont été affectés directement à des projets spécifiques sur instruction des donateurs ont été ajoutés au budget du projet concerné après application de la réduction appropriée (tableaux 4.2, 4.3 et 4.4 en annexe 4). Ces versements aux projets ont été à ce jour opérés en intégralité moyennant la coupe correspondante, avant qu'il ne devienne évident qu'il ne serait pas nécessaire d'imposer une coupe budgétaire supérieure à 10 pour cent aux 23 projets en cours susdits. Ces projets et l'activité sont tous soit achevés soit quasiment achevés sans préjudice significatif à la réalisation de leurs produits/objectifs.

Moyennant l'application des coupes susmentionnées, les engagements de l'OIBT envers les projets en cours ont été réduits d'un montant supplémentaire de 0,82 million \$EU, ce qui a comblé dans sa totalité l'écart entre les ressources et les engagements. Toutefois, dans un souci d'assurer l'équité entre les bailleurs de fonds concernant leur contribution à la résorption des pertes financières, les donateurs qui disposent dans les comptes de l'OIBT d'un reliquat de fonds non affectés (tableau 3.5 en annexe 3) sont vivement incités à ce qu'il en soit fait un usage optimal au profit de l'ensemble des membres, notamment en mettant ces fonds à disposition de nouveaux projets/activités plutôt que de requérir qu'ils leur soient remboursés.

D. Mise en œuvre des autres dispositions des Décisions pertinentes

- Décision 3(LII) – Modification au Statut et Règlement du personnel (deuxième édition) de l'OIBT
 - Les modifications au statut et règlement ont été adoptées et sont en vigueur.
 - Entre autres, des dispositions sont en place pour que les cotisations de l'OIBT au Fonds de prévoyance soient remboursées à l'Organisation en cas de futur limogeage sans préavis; une protection renforcée est apportée aux dénonciateurs d'abus qui signalent une faute; et l'interdiction de l'emploi d'une messagerie courriel privée pour la conduite des affaires officielles est en vigueur.
- Décision 4(LII) – Révision du Règlement financier de l'OIBT
 - Le règlement financier révisé et les procédures afférentes ont été adoptées et sont en vigueur.
 - Le passage aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) a été opéré et, en conclusion de l'audit 2016 des comptes de l'OIBT qui a été exécuté en accord avec les normes IPSAS ainsi qu'avec la norme nouvellement adoptée pour la vérification des comptes de l'OIBT, le vérificateur aux comptes a émis une opinion non modifiée. Les comptes financiers de l'exercice 2016 audités devraient être approuvés par le Conseil lors de sa 53^e session.
 - Une politique en matière de placements financiers a été mise en place de même que la charte du Groupe de contrôle des placements. À l'issue de consultations avec la Présidente du Conseil en 2016, la première réunion du Groupe de contrôle des placements coïncidera avec la 53^e session du CIBT, dans la mesure où aucune somme ne sera placée ou disponible pour placement à un quelconque moment avant cette date. Les rapports trimestriels sur les

placements, qui sont requis en vertu de la nouvelle politique en matière de placements, débuteront après la première réunion du Groupe de contrôle des placements

- Les contrôles internes de l'OIBT ont été renforcés par l'adoption de nouvelles politiques concernant les pouvoirs de signature en matière de finances, d'achats et de décaissements. Tout décaissement supérieur à 100 000 \$EU exige les signatures de quatre responsables-cadres de l'OIBT.
- Décision 5(LII) – Mesures complémentaires relatives à la défaillance financière
 - Un courrier a été envoyé en décembre 2016 aux anciens membres de la direction/du personnel ainsi que requis par cette Décision 5(LII) demandant que soit retournée la part de leur fonds de prévoyance correspondant à la cotisation de l'OIBT. Une réponse de M. Emmanuel Ze Meka, l'ancien Directeur exécutif, a été reçue le 16 juin 2017 (voir l'annexe 5). Aucune réponse de la part des deux autres anciens membres du personnel n'a été reçue à ce jour et il semble peu probable que l'OIBT ne soit remboursée d'un montant quelconque de sa part des cotisations versées au fonds de prévoyance de ces personnes.
 - Ainsi que le mentionnait le Rapport de la CC, le Secrétariat, assisté du représentant du gouvernement hôte, a soumis un rapport à l'Agence japonaise des services financiers (FSA) concernant la conduite du conseiller en placements. En réponse à ces efforts, le 8 décembre 2016, la FSA a inclus l'entité à laquelle le conseiller en placements affirmait être affilié dans sa liste, consultable en ligne, qui répertorie les noms des courtiers non agréés en vertu de la législation japonaise, et à l'encontre desquels la FSA a émis un avertissement. Cette infraction présumée à la loi a également été signalée aux autorités policières japonaises (l'Agence nationale de la police et le Département métropolitain de la police) par la FSA et par le Secrétariat, ce dernier ayant ici aussi été assisté par le représentant du gouvernement hôte. Dans ce cas précis, ces autorités sont seules habilitées à décider d'engager ou non des poursuites judiciaires.
 - De multiples audiences concernant la plainte contre le conseiller en placements du Fonds LM se sont tenues en 2017 au tribunal de district de Yokohama au Japon. Durant ces audiences, l'avocat du conseiller en placements a nié le fait que son client avait sollicité des fonds de l'OIBT et avait fourni des informations trompeuses à l'Organisation. L'OIBT a réfuté ces dénégations et le juge a requis que l'ancien Responsable financier de l'OIBT ainsi que son assistant à l'époque des faits, de même que le conseiller en placements comparaissent pour témoigner en novembre. L'ancien Responsable financier a refusé de se déplacer au Japon afin de comparaître (malgré l'offre de l'OIBT de défrayer la totalité des frais). L'OIBT a prévu de faire comparaître l'assistant de celui-ci afin de témoigner lors de ce qui pourrait être la dernière audience portant sur cette affaire en novembre 2017; les détails de l'issue de cette audience seront communiqués au Conseil à sa 53^e session lorsque le Secrétariat présentera le présent rapport.
 - Concernant l'émission d'un avis de mise en cause à l'ancienne direction mentionnée dans la Décision 5(LII), les conseillers juridiques ont pour l'heure déconseillé à l'OIBT d'y procéder, dans la mesure où un jugement explicite dans l'affaire en cours n'a pas encore été rendu à l'encontre du conseiller en placements sur la question de savoir si (ou à quel degré) l'ancienne direction de l'OIBT a une responsabilité ou non dans les pertes de fonds. Le Secrétariat fera le point sur cette question lors de la 53^e session du Conseil, date à laquelle les procédures judiciaires devraient avoir atteint leur conclusion.
 - Les détails du dossier se rapportant au Fonds Ardent et aux entreprises d'affacturage basées à New York qui sont impliquées ont été transmis au Département américain de la justice au début de 2017, mais aucune réponse ou information sur le suivi du dossier ne nous est parvenue.
 - L'OIBT n'a reçu aucune nouvelle information de la part des liquidateurs des Fonds LM ou Ardent depuis la mi-2016. Dans leur dernière communication, les liquidateurs du Fonds LM ont explicitement dit qu'aucune somme ne serait retournée aux investisseurs, dans la mesure où les frais juridiques et les honoraires des liquidateurs devraient excéder toute ressource susceptible d'être recouverte du Fonds LM. Dans la dernière communication qui nous a été transmise, les liquidateurs du Fonds Ardent ont indiqué qu'ils suspendraient leurs travaux en raison de l'absence de fonds disponibles et des perspectives insignifiantes de recouvrir de quelconques ressources du fonds défaillant. L'action en justice qu'ont lancée en 2016 les liquidateurs à l'encontre des entreprises d'affacturage basées à New York en lien avec le Fonds Ardent n'a pas été suivie d'effet, suite à l'impossibilité pour les autorités de localiser les représentants de ces entreprises.
- Décision 6 (LII) – Lignes directrices relatives à la résorption du déficit financier de l'OIBT
 - Conformément à la Décision, l'OIBT n'a opéré aucun paiement en réponse aux exigences émises courant 2016 par les liquidateurs des Fonds Ardent. Un supposé représentant des

créanciers des Fonds Ardent au Japon avait tenté de se mettre en relation avec l'OIBT concernant cette question à la fin de 2016 mais, après avoir consulté ses avocats, l'OIBT a décidé de ne pas entrer en communication, sous aucune forme que ce soit, avec cette personne et aucune autre tentative de contact n'a par la suite eu lieu en 2017.

E. Conclusions

En date du présent rapport, l'intégralité des projets/activités touchés pris en considération dans la Décision ont repris, soit moyennant une coupe budgétaire, soit sans aucune incidence. L'affectation de ressources et la réduction des engagements opérées en application de la Décision ont permis à l'OIBT de combler intégralement le déficit de financement des projets/activités approuvés qui avait découlé des pertes financières, permettant ainsi à l'OIBT de remplir pleinement ses obligations financières.

Il est proposé que les projets/activités qui ont été clos/mis à terme/achevés sans restitution du solde résiduel aux bailleurs de fonds (ainsi qu'indiqué dans les tableaux 1.1 à 1.3 en annexe 1 du présent rapport et dans le tableau 4.1 en annexe 4 du Rapport de la CC), ainsi que les réductions appliquées au budget des projets, comme décrit dans la Partie C, soient radiés des livres de comptes de l'OIBT, sauf décisions contraires du Conseil concernant ces soldes.

Pour conclure, toutes les Décisions relatives à la défaillance financière qui ont été adoptées durant la 52^e session du CIBT ont été mises en œuvre tel que prévu et l'OIBT est en bonne voie de rétablissement, sachant que tous les projets touchés sont pleinement opérationnels et réalisent leurs produits et objectifs escomptés. Néanmoins, les finances de l'OIBT ont été considérablement affaiblies dans la mesure où la totalité de ses réserves est quasiment épuisée, à l'exception du compte des Fonds de roulement, qui s'est toutefois lui aussi notablement réduit. Cette situation a d'ores et déjà eu des conséquences sur les opérations/activités de l'OIBT, comme en témoigne le fait de n'avoir pas été en mesure de renouveler les contrats avec les responsables régionaux en 2017 ou d'avoir réduit/réaffecté des coûts de traduction liés aux projets en raison de l'insuffisance de fonds dans la réserve des Fonds d'appui aux programmes. Les membres sont instamment invités à examiner attentivement la manière de reconstituer les réserves de l'OIBT afin d'assurer à l'avenir le fonctionnement harmonieux de l'Organisation en ligne avec les décisions du Conseil. Pour remettre sur pied l'Organisation, on ne saurait trop insister sur l'importance de pouvoir fidéliser des cadres et un personnel qualifiés, et d'assurer une supervision adéquate de leur travail (aussi bien la supervision interne au Secrétariat que la supervision externe imposée par le Conseil).

ANNEXE 1
Projets/activités clos ou mis à terme conformément à la Décision

Tableau 1.1 Projets n'ayant pas démarré dans un délai de deux ans suivant leur financement

N° de projet	Intitulé	Engagement résiduel	Pays
TFL-SPD 043/13 Rev.1 (M)	Vérification de la chaîne de traçabilité des exploitants de bois en PNG	\$131 500,00	PNG
RED-SPD 058/11 Rev.2 (F)	Développement des services écosystémiques liés à la REDD+ dans la forêt pluviale atlantique brésilienne	\$131 503,88	Brésil
Total		\$263 003,88	

Tableau 1.2 Activités du Programme de travail biennal (PTB) pour 2015-2016 closes

N° d'activité	Intitulé	Engagement résiduel	Pays
PP-A/47-260	[PTB 2015-2016: Activité 12 (a)] Continuer d'étudier les implications du changement climatique pour les forêts tropicales et la contribution des forêts tropicales à l'atténuation des effets du changement climatique	\$40 416,61	OIBT
PP-A/48-272	[PTB 2013-2014: Activité 10a] Poursuivre le suivi des progrès dans l'application des critères et indicateurs de la gestion durable des forêts – Prendre les dispositions nécessaires à la tenue de 2 ou 3 ateliers nationaux sur les C&I	\$26 765,03	OIBT
PP-A/48-279	[PTB 2013-2014: Activité 22] Élaboration d'une stratégie de gestion des connaissances de l'OIBT ainsi que des lignes directrices connexes	\$204 452,38	OIBT
PP-A/49-292	[PTB 2015-2016: Activité 4] Promouvoir la publication, la diffusion et l'application des <i>Lignes directrices volontaires OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles</i>	\$43 478,00	OIBT
PP-A/50-298	[PTB 2015-2016: Activité 10] Favoriser la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes de la mangrove	\$22 244,42	OIBT
PP-A/50-302	[PTB 2015-2016: Activité 20] Améliorer l'image de marque, le positionnement et le marketing de l'OIBT	\$43 478,00	OIBT
PP-A/50-304	[PTB 2015-2016: Activité 26] Recueillir les conseils du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et du Groupe consultatif de la société civile (GCSC), et faciliter l'implication de ces groupes	\$49 598,38	OIBT
PP-A/50-306	[PTB 2015-2016: Activité 29] Améliorer la capacité technique des pays membres, en particulier des pays en développement à répondre aux exigences de communication de statistiques et à produire les rapports y afférents	\$7 101,10	OIBT
PP-A/50-307	[PTB 2015-2016: Activité 32] Améliorer les dispositifs de vulgarisation forestière afin d'assurer la mise en œuvre de la gestion durable des forêts (GDF) et de contribuer à la conservation des écosystèmes tropicaux	\$86 956,00	OIBT
PP-A/50-310	[PTB 2015-2016: Activité 51] Étude sur la présence régionale et la représentation de l'OIBT dans les régions	\$2 487,04	OIBT
PP-A/50-311	Assurer la transition harmonieuse de l'Organisation	\$34 783,00	OIBT
PP-A/52-319	Fonds Freezailah pour les bourses (financement antérieur au CIBT-51)	\$552 383,28	OIBT
Total		\$1 114 143,24	

Tableau 1.3 Projet mis à terme en raison du défaut de soumission des rapports requis

N° de projet	Intitulé	Engagement résiduel	Pays
TFL-PD014/09 Rev.1 (M)	Réduction de l'exploitation forestière illicite dans le cadre d'une meilleure gouvernance des forêts communautaires de la Division Lorn et Djerem, Région Est	\$88 802,91	Cameroun

Tableau 1.4 Projet achevé suite à la publication du Rapport de la CC

N° de projet	Intitulé	Engagement résiduel	Pays
PD 700/13 Rev.2 (I) Ph.I	Développement du commerce des bois tropicaux et produits dérivés et de leur valorisation industrielle dans un cadre intra-africain – Phase I Étape 1	\$368 024,10	OIBT

ANNEXE 2

Projets/activités non touchés

Tableau 2.1 Projets mis en œuvre dans le cadre d'échanges de notes entre le Gouvernement du Japon et l'OIBT, considérés comme éléments de passif dans les comptes de l'OIBT

N° de projet	Intitulé	Pays	Donateur
PD 419/06R.3(F)-EXT.TICAD	Gestion et conservation des semences forestières: projet de réhabilitation et de restauration des forêts dégradées en Côte d'Ivoire avec la participation des communautés locales (réfugiés, personnes déplacées dans le pays et populations locales)	Côte d'Ivoire	Japon (MoFA)
PD 456/07 Rev.4 (F)/JICA	Renforcement des capacités des membres du Réseau des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale (RIFFEAC) pour la formation en gestion durable des concessions forestières	Cameroun/ Rép. du Congo/RDC/ RCA	Japon (MoFA)
PD 577/10 Rev.1 (F)	Gestion du Complexe des forêts protégées du Triangle d'émeraude pour promouvoir la coopération au service d'une conservation transfrontalière de la biodiversité entre la Thaïlande, le Cambodge et le Laos (Phase III)	Cambodge/ Thaïlande	Japon (MoFA)

Tableau 2.2 Projets couverts par des contrats entre la Commission européenne (CE) et l'OIBT en qualité d'agence d'exécution

N° de projet	Intitulé	Pays	Donateur
PP-A/49-291	[PTB 2013-2014: Activité 25b] Promotion du commerce des bois tropicaux et produits dérivés provenant de sources de production en gestion durable et où les récoltes sont pratiquées dans la légalité – Surveillance indépendante du marché du bois	OIBT	UE/ Commission européenne
TMT-SPD 010/12 Rev.1 (M)	Préparation de la publication «Atlas des essences de bois tropicaux – 1 ^{ère} édition: Caractéristiques technologiques et utilisations de 273 essences tropicales (et 17 essences tempérées)»	CIRAD (France)	UE/CE et autres donateurs du Programme OIBT-CITES
TMT-SPD 014/13 Rev.1 (M)	Amélioration de la gestion durable et de l'exploitation commerciale de l'espèce <i>Cedrela odorata</i> (cèdre rouge) inscrite à la CITES au Guyana	Guyana	UE/CE et autres donateurs du Programme OIBT-CITES
TMT-SPD 017/15 Rev.2 (M)	Amélioration de la conservation de <i>Pericopsis elata</i> et de la réglementation de son commerce au Ghana	Ghana	UE/CE et autres donateurs du Programme OIBT-CITES
TMT-SPD 020/15 (M)	Appui à l'ANAFOR pour l'optimisation de la base de données relative à <i>Pericopsis elata</i> (Assamela) au Cameroun	Cameroun	UE/CE et autres donateurs du Programme OIBT-CITES
TMT-SPD 023/15 R.1(M)	Appui aux PME et importateurs de bois tropicaux en vue d'améliorer leur compréhension de la CITES et de la nécessité de se conformer aux règles de la CITES en Chine	Chine	UE/CE et autres donateurs du Programme OIBT-CITES

Tableau 2.3 Projet présentant des dépenses déjà légitimement encourues par l'agence d'exécution

N° de projet	Intitulé	Pays	Donateur
PD 620/11 Rev.1 (M)	Développement et mise en œuvre d'un dispositif d'identification des essences et de traçabilité de leur bois en Afrique au moyen du génotypage et des isotopes stables en Afrique	Institut Thünen (Allemagne)	Allemagne

Tableau 2.4 Projets/activités sanctuarisés (financés lors du CIBT-51 ou par la suite)

N° de projet	Intitulé	Pays	Donateur
PD 563/09 Rev.5 (F)	Gestion forestière communautaire du bassin versant de Sungai Medihit au Sarawak en Malaisie	Malaisie	APFNet
PD 721/13 Rev.3 (F)	Mise en place d'un processus participatif et inclusif de gestion durable des forêts en vue de réduire la déforestation et la dégradation des forêts dans les zones forestières d'Ixil de la municipalité de Nebaj, Quiche	Guatemala	Japon (MoFA)
PD 732/14 Rev.2 (M)	Amélioration de la gouvernance forestière au Mozambique	Mozambique	Japon (Agence forestière)
PD 737/14 Rev.2 (I)	Développement de la capacité de fourniture en dendroénergie par l'amélioration des conditions propices et l'exploitation efficace des terres forestières avec la participation des communautés locales dans la province du Nord-Sumatra en Indonésie	Indonésie	Japon (MoFA)
PD 741/14 Rev.3 (F)	Renforcement des capacités en gestion durable des forêts tropicales sèches de la côte nord du Pérou	Pérou	Japon (MoFA)
PD 754/14 Rev.3 (F)	Réhabilitation et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 au Bénin	Bénin	Japon (MoFA)
PD 770/15 Rev.1 (I)	Promotion et gestion durable des espèces ligneuses moins utilisées dans les forêts humides des départements d'Atlantida, de Colon et d'Olancho-Nord au Honduras	Honduras	Japon (Agence forestière)
PP-A/39-162A	[PTB 2015-2016: Activité 8] Renforcement de la coopération entre l'OIBT et la CITES	OIBT	États-Unis
PP-A/48-274	[PTB 2013-2014: Activité 10c][PTB 2015-2016: Activité 6b] Suivi des progrès dans l'application des critères et indicateurs de la gestion durable des forêts – Participer aux réunions/discussions/initiatives internationales liées aux C&I	OIBT	États-Unis
PP-A/50-301	[PTB 2015-2016: Activité 19c] Renforcement du travail de relations publiques, de sensibilisation et de vulgarisation destiné à mieux faire connaître la réalisation des objectifs de l'Organisation – Couverture des sessions du CIBT par le <i>Bulletin des négociations de la Terre</i> (ENB)	OIBT	États-Unis
PP-A/50-305	[PTB 2015-2016: Activité 27] Continuer de faire le nécessaire pour assurer la coopération et la concertation entre l'OIBT et le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) ainsi que d'autres organisations, institutions et initiatives internationales et régionales pertinentes	OIBT	États-Unis
PP-A/52-315	[PTB 2015-2016: Activité 4] Promouvoir la publication, la diffusion et l'application des <i>Lignes directrices volontaires OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles</i>	OIBT	Japon (Agence forestière)
PP-A/52-316	[PTB 2015-2016: Activité 10] Favoriser la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes de la mangrove	OIBT	Japon (Agence forestière)
PP-A/50-304	[PTB 2015-2016: Activité 26] Recueillir les conseils du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et du Groupe consultatif de la société civile (GCSC), et faciliter l'implication de ces groupes	OIBT	États-Unis
PP-A/52-317	Prestations de conseil de la JFIWA	OIBT	JFIWA
PP-A/52-319	Fonds Freezailah pour les bourses	OIBT	États-Unis

ANNEXE 3 Utilisation des fonds de donateurs

Tableau 3.1 Fonds affectés à des projets/activités spécifiques touchés

Pays	Montant affecté	Affecté à
Australie	\$22 592,53	TFL-PD 037/13 Rev.2(M)
Japon (Agence forestière)	\$146 610,19	PD470/07 Rev.1(F), PD477/07 Rev.4(F), PD599/11 Rev.1(M), PD600/11 Rev.1(I), PD646/12 Rev.3(F), PP-A/50-308, TFL-PD044/13 Rev.2(M)
Japon (MoFA)	\$204 426,79	Programme de bourses (financement antérieur au CIBT-51)
	\$102 397,23	PD764/14 Rev.2(F), PD 777/15 Rev.2(F)
Nouvelle-Zélande	\$913,80	Projets du Programme thématique TFLET
Total	\$476 940,54	

Tableau 3.2 Fonds affectés de manière générique aux projets/activités touchés

Pays	Montant affecté
États-Unis	\$140 960,98
Suède	\$4 382,55
Total	\$145 343,53

Tableau 3.3 Fonds affectés à de nouveaux projets/activités

Pays	Montant affecté	Affecté à
Finlande	\$1 806,75	Programme de bourses
République de Corée	\$44 693,79	Affecté à une nouvelle activité après le CIBT-52
États-Unis	\$94 000,00	Affecté à de nouveaux projets/activités lors du CIBT-52
	\$346 000,00	Préservé pour des annonces de fonds ultérieures de la part du donateur
Total	\$486 500,54	

Tableau 3.4 Fonds restitués à des donateurs

Pays	Montant affecté
Suisse*	\$348 810,74
Royaume-Uni	\$20 614,68
Total	\$369 425,42

* Restitué au donateur préalablement à la publication du Rapport de la Commission de contrôle

Tableau 3.5 Fonds non affectés en date du présent rapport

Pays	Montant	Observations
Autriche	\$9 278,36	Aucune instruction reçue en date du présent rapport
Danemark	\$18 057,99	Aucune instruction reçue en date du présent rapport
France	\$41 516,40	Aucune instruction reçue en date du présent rapport
Pays-Bas	\$26 798,85	Aucune instruction reçue en date du présent rapport
Norvège	\$15 473,22	Aucune instruction reçue en date du présent rapport
Total	\$111 124,82	

ANNEXE 4
Projets/activités repris/démarrés moyennant une coupe budgétaire

Tableau 4.1 Projets/activités repris moyennant une coupe initiale de 10 pour cent

N° de projet	Intitulé	Pays	Donateurs touchés	1. Engagement résiduel originel dans le Rapport de la CC	2. Coupe initiale imposée (10%)	3. Coupe additionnelle nécessaire après affectation de fonds à usage générique	4. Fonds de donateurs affectés à des projets spécifiques	5. Affectation de Fonds d'appui aux programmes en 2017	Nouvel engagement en mobilisant des ressources disponibles (Somme de 1 à 5)
PD 124/01 Rev.5 (M) P.III, Ét. 3	PROMOTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS AFRICAINES - PHASE III ÉTAPE 3	OIBT	Chine	\$111 464,17	-\$11 146	-\$2 832	\$0	\$0	\$97 486
PD 454/07 Rev.3 (F)	GESTION FORESTIÈRE COMMUNAUTAIRE: UNE ALTERNATIVE VIABLE POUR LA FORÊT DOMANIALE DE MAUES, ÉTAT D'AMAZONAS	BRÉSIL	Japon (MoFA)/ É.-U.	\$232 091,77	-\$23 209	-\$5 896	\$0	\$5 896	\$208 883
PD 456/07 Rev.4 (F) Non-JICA	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES MEMBRES DU RÉSEAU DES INSTITUTIONS DE FORMATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE D'AFRIQUE CENTRALE (RIFFEAC) POUR LA FORMATION EN GESTION DURABLE DES CONCESSIONS FORESTIÈRES	GABON	Japon (MoFA)/ Suisse	\$377 708,92	-\$37 771	-\$9 594	\$0	\$9 594	\$339 938
PD 470/07 Rev.1 (F)	ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES CRITÈRES ET INDICATEURS DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS PLANTÉES ET FORÊTS COMMUNAUTAIRES (THAÏLANDE)	THAÏLANDE	Japon (Agence forestière)	\$115 888,86	-\$11 589	-\$2 944	\$11 536	\$0	\$112 892
PD 477/07 Rev.4 (F)	AMÉLIORATION DES FONCTIONS FORESTIÈRES DANS LA PROVINCE DE BENGKULU DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS À LA RÉHABILITATION DES FORÊTS DÉGRADÉES EN UTILISANT DES PRODUITS DE BASE LOCAUX PROSPECTIFS	INDONÉSIE	Japon (Agence forestière)	\$223 462,64	-\$22 346	-\$5 677	\$22 244	\$0	\$217 684
PD 552/09 Rev.1 (F)	ENCOURAGER LES PROPRIÉTAIRES COUTUMIERS DES PLAINES DE LA PROVINCE CENTRALE DE PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE À REBOISER LEURS ÉTENDUES HERBEUSES AU MOYEN D'ARBRES DE HAUTE VALEUR	PNG	Japon (MoFA)	\$232 359,28	-\$23 236	-\$5 902	\$0	\$5 902	\$209 123
PD 599/11 Rev.1 (M)	ÉLABORATION ET MISE À L'ESSAI D'UN SYSTÈME DE SUIVI DU MATÉRIEL SUR PIED FORESTIER NATIONAL (FSMS) ASSOCIÉ À DES CAPACITÉS DE GOUVERNANCE AMÉLIORÉES À TOUS LES ÉCHELONS DE L'ADMINISTRATION FORESTIÈRE	PHILIP-PINES	Australie/ Japon (Agence forestière)/ Corée/É.-U.	\$282 556,57	-\$28 256	-\$7 177	\$28 127	\$0	\$275 251
PD 600/11 Rev.1 (I)	RENFORCEMENT PILOTE DES CAPACITÉS POUR L'EXPLOITATION EFFICACE ET DURABLE DES RESSOURCES EN BAMBOU EN INDONÉSIE	INDONÉSIE	Australie/ Japon (Agence forestière)/ Suisse	\$176 790,54	-\$17 679	-\$4 491	\$17 599	\$0	\$172 220
PD 601/11 Rev.3 (F)	RENFORCEMENT DE LA CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES DE LA MANGROVE DANS LA RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DU NORD-OUEST DU PÉROU	PÉROU	Japon (MoFA)/ É.-U.	\$226 880,70	-\$22 688	-\$5 763	\$0	\$5 763	\$204 193
PD 617/11 Rev.1 (F)	ENCOURAGER LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE PARC NATIONAL DE BETUNG KERIHUN (BKNP) FORMANT UN ÉCOSYSTÈME TRANSFRONTIÈRE ENTRE L'INDONÉSIE ET L'ÉTAT DU	INDONÉSIE	Japon (MoFA)/É.-U Suisse	\$336 106,89	-\$33 611	-\$8 537	\$0	\$8 537	\$302 496

N° de projet	Intitulé	Pays	Donateurs touchés	1. Engagement résiduel originel dans le Rapport de la CC	2. Coupe initiale imposée (10%)	3. Coupe additionnelle nécessaire après affectation de fonds à usage générique	4. Fonds de donateurs affectés à des projets spécifiques	5. Affectation de Fonds d'appui aux programmes en 2017	Nouvel engagement en mobilisant des ressources disponibles (Somme de 1 à 5)
	SARAWAK EN MALAISIE (PHASE III)								
PD 646/12 Rev.3 (F)	INITIER LA CONSERVATION DE L'ESPÈCE ARBORESCENTE CEMPAKA (<i>ELMERRILLIA</i> SPP.) PAR LE DÉVELOPPEMENT DE PLANTATIONS AVEC LA PARTICIPATION DE COMMUNAUTÉS LOCALES DANS LE NORD SULAWESI EN INDONÉSIE	INDONÉSIE	Japon (Agence forestière)	\$308 523,42	-\$30 852	-\$7 837	\$30 712	\$0	\$300 546
PD 668/12 Rev.1 (F)	GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE VOLCAN TACANA ET SA ZONE D'INFLUENCE AU MEXIQUE ET AU GUATEMALA	MEXIQUE/ GUATE-MALA	Japon (MoFA)/ É.-U.	\$305 071,10	-\$30 507	-\$7 749	\$0	\$7 749	\$274 564
PD 696/13 Rev.2 (F)	RESTAURATION ET GESTION DURABLE COMMUNAUTAIRES DES FORÊTS VULNÉRABLES DU DELTA DU REWA DANS LA RÉGION DE VITI LEVU, FIDJI	FIDJI	Japon (MoFA)	\$161 318,94	-\$16 132	-\$4 098	\$0	\$4 098	\$145 187
PD 710/13 Rev.1 (F)	FAVORISER LA CONSERVATION D'UNE SÉLECTION D'ESPÈCES INDIGÈNES DE HAUTE VALEUR DE SUMATRA	INDONÉSIE	Japon (MoFA)	\$320 404,52	-\$32 040	-\$8 140	\$0	\$8 140	\$288 365
PD 725/13 Rev.2 (F)	RÉHABILITATION DES TERRES FORESTIÈRES DÉGRADÉES DE LA FORÊT CLASSÉE D'AHUA PAR LES FEMMES DE L'ASSOCIATION MALEBI EN COMPENSATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES PRÉLEVÉES POUR LES BESOINS EN ÉNERGIE-BOIS (CHARBON ET BOIS DE FEU)	CÔTE D'IVOIRE	Japon (MoFA)/ É.-U.	\$80 120,05	-\$8 012	-\$2 035	\$0	\$2 035	\$72 108
PD 740/14 Rev.2 (F)	GESTION DURABLE DES FORÊTS DANS LE CADRE DE MÉCANISMES REDD+ DANS LA PROVINCE DE KAMPONG THOM AU CAMBODGE	CAMBODGE	Japon (MoFA)	\$342 500,13	-\$34 250	-\$8 700	\$0	\$8 700	\$308 250
PD 756/14 Rev.1 (M)	DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME DE SERVICES DE GESTION COMMERCIALE POUR LES MPME (MICRO-, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES) AU GUATEMALA	GUATEMALA	É.-U.	\$93 287,33	-\$9 329	-\$2 369	\$0	\$2 369	\$83 958
PP-A/47-266:	[Décision 6(XVLI)] Renforcement des capacités des pays membres de l'ACTO en vue d'une gestion forestière écologiquement responsable et la conservation de la biodiversité dans les forêts en gestion d'Amazonie	OIBT	Japon (MoFA)	\$1 014 212,68	-\$101 421	-\$25 763	\$0	\$25 763	\$912 792
PP-A/50-308	[PTB 2015-2016: Activité 33] Renforcer la coopération entre l'OIBT et l'Organisation mondiale des douanes (WCO), par la préparation de Directives destinées aux agents de terrain des douanes pour la surveillance du commerce illicite du bois et la lutte afférente	OIBT	Japon (Agence forestière)/ É.-U.	\$113 235,95	-\$11 324	-\$2 876	\$11 272	\$0	\$110 308
TFL-PD 032/13 Rev.2 (M)	RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DES INSTITUTIONS LOCALES À GÉRER LA FORESTIERIE COMMUNAUTAIRE DE MANIÈRE PÉRENNE DANS LA RÉGION DE SANNGGAU AFIN D'AMÉLIORER LES MOYENS D'EXISTENCE	INDONÉSIE	Australie	\$202 318,74	-\$20 232	-\$5 139	\$204	\$4 935	\$182 087
TFL-PD 033/13 Rev.2 (M)	RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES PAR UNE MEILLEURE CAPACITÉ À ADMINISTRER ADÉQUATEMENT LE BOIS DANS LA RÉGION DE JAVA ET NUSA TENGGARA EN INDONÉSIE	INDONÉSIE	Australie	\$137 318,72	-\$13 732	-\$3 488	\$138	\$3 350	\$123 587
TFL-PD 037/13 Rev.2 (M)	MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ GÉNÉTIQUE EN INDONÉSIE	AUSTRALIE	Australie	\$313 207,05	-\$31 321	-\$7 956	\$22 908	\$0	\$296 838
TFL-PD 044/13	RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ GESTIONNAIRE DE L'ANAM À RÉDUIRE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ILLICITE ET LE COMMERCE	PANAMA	Japon (Agence	\$254 906,95	-\$25 491	-\$6 475	\$25 378	\$0	\$248 319

N° de projet	Intitulé	Pays	Donateurs touchés	1. Engagement résiduel originel dans le Rapport de la CC	2. Coupe initiale imposée (10%)	3. Coupe additionnelle nécessaire après affectation de fonds à usage générique	4. Fonds de donateurs affectés à des projets spécifiques	5. Affectation de Fonds d'appui aux programmes en 2017	Nouvel engagement en mobilisant des ressources disponibles (Somme de 1 à 5)
Rev.2 (M)	ASSOCIÉ DANS LA RÉGION EST DU PANAMA (BAYANO ET DARIEN) DANS LE CADRE DE MÉCANISMES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE		forestière)/ É.-U.						
Total				\$5 961 735,92	-\$596 174	-\$151 436	\$170 117	\$102 831	\$5 487 074

Tableau 4.2 Nouveaux projets démarrant moyennant une coupe de 17 pour cent

N° de projet	Intitulé	Pays	Donateurs touchés	1.Engagement résiduel originel dans le Rapport de la CC	2. Coupe imposée (17%)	3. Coupe additionnelle nécessaire après affectation de fonds à usage générique	4. Fonds de donateurs affectés à des projets spécifiques	5. Affectation de Fonds d'appui aux programmes en 2017	Nouvel engagement en mobilisant des ressources disponibles (Somme de 1 à 5)
PD 452/07 Rev.5 (F)	GESTION DURABLE DES FORÊTS DE PRODUCTION D'ÉCHELLE COMMERCIALE EN AMAZONIE BRÉSILIENNE - PHASE II	BRÉSIL	Japon (MoFA)	\$586 277,00	-\$99 667	\$0	\$0	\$0	\$486 610
PD 764/14 Rev.2 (F)	HABILITER LES PROPRIÉTAIRES COUTUMIERS À PARTICIPER CONCRÈTEMENT AUX DISPOSITIFS DE GESTION DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES DANS SIX ZONES PILOTES DE PNG	PNG	Japon (MoFA)	\$663 829,00	-\$112 851	\$0	\$55 335	\$0	\$606 313
PD 777/15 Rev.2 (F)	ACCÉLÉRER LA RESTAURATION DES FONCTIONS DE LA RÉSERVE DE BIOSPHERE DE CIBODAS (CBR) PAR LA GESTION CORRECTE DES PAYSAGES AVEC LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	INDONÉSIE	Japon (MoFA)	\$564 491,00	-\$95 963	\$0	\$47 062	\$0	\$515 590
Total				\$1 814 597,00	-\$308 481	\$0	\$102 397	\$0	\$1 608 513

Tableau 4.3 Projets reprenant moyennant une coupe de 17 pour cent appliquée au motif qu'une seule tranche restante est due

[illegible]

N° de projet	Intitulé	Pays	Donateurs touchés	1.Engagement résiduel originel dans le Rapport de la CC	2. Coupe imposée (17%)	3. Coupe additionnelle nécessaire après affectation de fonds à usage générique	4. Fonds de donateurs affectés à des projets spécifiques	5. Affectation de Fonds d'appui aux programmes en 2017	Nouvel engagement en mobilisant des ressources disponibles (Somme de 1 à 5)
PD 692/13 Rev.1 (M)	MISE EN ŒUVRE ET OPÉRATIONNALISATION D'UN SYSTÈME NATIONAL D'INFORMATION POUR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRES	CÔTE D'IVOIRE	Japon (MoFA)/ É.-U.	\$151 982,68	-\$25 837	\$0	\$0	\$0	\$126 146
Total				\$814 692,24	-\$138 496	\$0	\$0	\$0	\$676 196

Tableau 4.4 Activité du Plan de travail biennal close, puis partiellement rétablie au moyen de fonds réaffectés

N° de projet	Intitulé	Pays	Donateur (s) touché(s)	1. Engagement résiduel originel dans le Rapport de la CC	2. Originellement radié par la Décision	3. Coupe additionnelle nécessaire après affectation de fonds à usage générique	4. Fonds de donateurs affectés à des projets spécifiques	5. Affectation de Fonds d'appui aux programmes en 2017	Nouvel engagement en mobilisant des ressources disponibles (Somme de 1 à 5)
PP-A/52-319	Fonds Freezailah pour les bourses (financement antérieur au CIBT-51) – partie financée par le Japon (MoFA)	OIBT	Japon (MoFA)	\$204 426,79	-\$204 427	\$0	\$204 427	\$0	\$204 427

Tableau 4.5 Récapitulatif de la réduction résultant des ajustements

				1. Engagement résiduel originel dans le Rapport de la CC	2. Coupe imposée	3. Coupe additionnelle nécessaire après affectation de fonds à usage générique	4. Fonds de donateurs affectés à des projets spécifiques	5. Affectation de Fonds d'appui aux programmes en 2017	Nouvel engagement en mobilisant des ressources disponibles (Somme de 1 à 5)
				\$8 795 452	-\$1 247 578	-\$151 436	\$476 941	\$102 831	\$7 976 210

Réduction totale (engagement originel moins nouvel engagement): **\$819 242**

Annexe 5

**Lettre de M. Emmanuel Ze Meka datée du 16 juin 2017
(dans sa version française d'origine reçue au Secrétariat)**

Emmanuel Ze Meka

Yaounde, le 16 Juin 2017

Ancien Directeur Executif

De l'OIBT (2007-2015)

B.P. 15117 Yaounde

Monsieur le Directeur Executif,

Objet: Decision 5(LII) de la 52eme Session du CIBT

Je voudrais faire suite a la lettre No. L.16-0154 du 9 Decembre 2016 que Monsieur Steven Johnson, agissant alors comme Interimaire du Directeur Executif de l'OIBT, m'a fait parvenir en relation avec la Decision 5(LII) de la 52eme Session du Conseil International des Bois Tropicaux (CIBT). Cette lettre de Monsieur Johnson, en conformite avec la Decision sus-mentionnee, m'invite a retourner a l'OIBT les contributions, plus les interets, que cette institution a effectuees dans mon fond de pension, d'un montant de \$1,152,004.44. Cette Decision indique par ailleurs que cette operation serait faite sans reconnaissance de responsabilite de ma part, mais que l'OIBT se reserve le droit de toute poursuite judiciaire qu'elle estimerait necessaire a mon encontre.

Je voudrais, par la presente, reiterer les termes de ma lettre ouverte du 29 Juin 2016 adreesee aux membres du CIBT, et dans laquelle je leur presentais mes excuses profondes suite aux investissements qui avaient ete faits avec les fonds de l'OIBT. En tant que Responsable du Secretariat au moment des faits, j'etais extremement concerne par cette situation et endossais, de ce fait, toute la responsabilite morale de cette situation. Bien que cette situation m'afflige au plus haut point, car l'OIBT est une Organisation que j'ai fidelement servie pendant plus de 24 ans, il n'etait pas question de rembourser les pertes financieres enregistrees; d'autant plus les investissements entrepris ont ete faits pour le benefice exclusif de l'OIBT et ils ne m'ont procure aucun gain financier personnel. En effet, sur la base de la documentation qui m'avait alors ette fournie, les actes que j'avais poses pour autoriser ces financements etaient en accord avec les regles de l'OIBT suivant la reglementation en vigueur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Executif, les assurance de ma haute consideration.



Emmanuel Ze Meka

Mr Gerhard Dieterle

Directeur Executif de l'OIBT

Yokohama - Japon